



## Réponses à vos questions

### Éligibilité des bénéficiaires et des secteurs d'activités

#### 1. Les artisans peuvent-ils postuler à tous les guichets ou uniquement au guichet PAEB ?

L'artisanat est un secteur éligible pour les guichets PAEB et FP2E. L'artisanat entre en compte du domaine des industries créatives et culturelles, éligibles aux deux guichets. Les industries culturelles et créatives incluent notamment : l'audiovisuel, le cinéma, le design graphique, le design produit, la photographie, la production visuelle, l'artisanat, ...

#### 2. Une entreprise opérant via une plateforme numérique de services ou de vente est-elle éligible ?

Oui, les entreprises qui proposent des services numériques, les entreprises qui développent et intègrent des solutions informatiques et numériques. Les solutions éligibles devront être innovantes, le commerce classique n'étant pas éligible. Les domaines suivants sont vivement encouragés : EdTech, HealthTech, AgriTech, ...

#### 3. Le projet RISE vise-t-il à soutenir les entreprises en difficulté ?

Oui, RISE vient insuffler un coup d'accélérateur aux entreprises en difficulté.

#### 4. Peut-on postuler si on est déjà bénéficiaire du guichet Idéation du programme NEXT Impact de Sèmè City ?

Non : il n'est pas possible de cumuler sur un même projet, les subventions et assistances provenant d'un même bailleur (Banque mondiale ou AFD) en parallèle. Le premier financement doit être clôturé avant de postuler à un second financement.

#### 5. Une entreprise qui bénéficie déjà d'un accompagnement d'une SAE partenaire du PAEB peut-elle être sélectionnée par le projet RISE ?

Oui, si l'entreprise est dans un processus d'accompagnement technique de la part d'une SAE partenaire du PAEB, tant qu'elle n'a pas obtenu un financement de l'un des deux bailleurs soutenant le projet (Union Européenne, AFD).

## **6. Faut-il être en règle avec l'administration fiscale pour postuler ?**

Pour candidater, seule l'IFU sera demandé. Néanmoins, l'attestation fiscale devra être fournie à la signature de la convention si vous êtes retenus à l'issue de la sélection.

## **7. Les entreprises jeunes sans états financiers peuvent-elles être éligibles et selon quelles modalités ?**

Oui, elles peuvent être éligibles au Guichet PAEB même si elles ne génèrent pas de chiffres d'affaires et ne disposent pas d'états financiers. En revanche elles doivent impérativement être formalisées au moment de l'appel à candidatures, avoir un produit testé sur le marché et être en mesure de fournir leur bilan d'ouverture.

## **Vérification et conformité**

## **8. La vérification du chiffre d'affaires se fera-t-elle uniquement via les bilans comptables ?**

Oui, pour les entreprises de plus 12 mois, les états financiers certifiés contenant bilans et compte de résultats sont obligatoires pour la vérification du chiffre d'affaires.

## **9. Quelle période de référence sera retenue pour l'analyse du chiffre d'affaires ?**

Le dernier exercice, soit l'année 2025.

## **10. Quels sont les documents exigés ?**

Document à soumettre dans la candidature :

Business plan, RCCM, États financiers ou bilan d'ouverture (pour les entreprises de moins d'un an), IFU

Documents à ajouter plus tard :

CNSS, Attestation fiscale, RIB, Relevé bancaire des 3 derniers mois

## **11. Où trouver son bilan d'ouverture ?**

Vous pouvez vous procurer votre bilan d'ouverture auprès des services des impôts ou en ligne sur [www.ebilan.impots.bj/](http://www.ebilan.impots.bj/). Il est gratuit.

## **12. Si je ne me retrouve dans aucun des secteurs ou sous-secteurs mentionnés, est-ce que je peux quand même postuler à RISE 2 ?**

Oui, tentez en sélectionnant « autre » dans les domaines cités sur [www.rise2.bj/](http://www.rise2.bj/). Si vous intervenez dans des secteurs non-innovants comme le commerce classique et

l'agriculture primaire sans un facteur innovant ou de transformation, vous n'êtes pas éligibles.

## Contrepartie et dépenses éligibles

### **13. La contrepartie de 5 ou 20 % doit-elle être déposée sur un sous-compte dédié ?**

Oui, si vous êtes retenus à l'issue de la sélection, il vous sera demandé de déposer la contrepartie sur un sous compte dédié. La contrepartie peut être mobilisée en dette ou en fonds propre. Attention, la contrepartie n'est pas un fond dormant, elle doit être utilisée par l'entrepreneur pour se financer le besoin pour lequel il candidate.

### **14. Quels justificatifs sont acceptés pour prouver la disponibilité de la contrepartie (relevé bancaire, attestation, etc.) ?**

Un relevé bancaire pourra être demandé si vous êtes retenus.

### **15. Une entreprise ayant un chiffre d'affaires compris entre 15 et 50 M FCFA est-elle automatiquement orientée vers le Guichet FP2E ?**

Non, elle peut être orientée vers le Guichet PAEB en fonction de son ancienneté (date de formalisation), de son secteur ou de son besoin si cela est plus adéquat.

### **16. Quelles sont les dépenses inéligibles ?**

Les dépenses suivantes sont définitivement exclues :

- acquisition d'équipements et matériels
- travaux et réhabilitations
- fonds de roulement (dépenses courantes, paiement des loyers, paiement des salaires ...)

## Appui à candidatures

### **17. Comment se faire accompagner pour candidater ?**

RISE met en place un dispositif d'accompagnement entièrement gratuit dans les chefs-lieux des 12 départements du pays. Ce dispositif prend la forme de permanences installées dans les locaux de la Chambre du Commerce et de Industries du Bénin et vous assure une connexion fiable pour le dépôt de vos candidatures sur la plateforme en plus de mettre à disposition des coachs formés qui pourront vous apporter des informations sur le projet, des explications détaillées sur les critères ou les modalités de candidatures.

Vous pouvez vous faire accompagner aux centres suivants :

- Cotonou : ADPME
- Parakou, Natitingou, Abomey, Lokossa, Porto-Novo : Bureaux régionaux de la CCI Bénin